

# Comptes rendus de lectures

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **62 (1989)**

Heft 3

PDF erstellt am: **05.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous distinguerons les permis à l'intérieur et hors de la zone à bâtir.

En zone à bâtir, un changement d'affectation (passage par exemple d'une activité industrielle à une activité tertiaire ou liée à l'habitation, au sport, etc.) n'est possible, sous réserve de l'octroi d'une dérogation, que pour autant que la réglementation le permette.

On n'admettra ainsi pas sans autre la transformation totale d'une usine en logements, voire en lieu de dépôt ou en centre tertiaire.

Une réflexion approfondie est nécessaire, compte tenu de la plus-value foncière différente pour chaque affectation.

Hors de la zone à bâtir, seule la transformation partielle peut être admise en l'état actuel de la législation.

### 3. Conclusion

Nous estimons que les friches industrielles constituent un réel problème pour l'aménagement du territoire, qu'il a plutôt été sous-estimé jusqu'à aujourd'hui et qu'il aura tendance à s'aggraver à l'avenir.

Il n'a certes pas chez nous la même importance que dans des régions touchées par la fermeture de chantiers navals ou de mines de charbon.

Il y a lieu dans ce domaine comme dans d'autres liés à l'aménagement du territoire d'éviter tout schématisme. La transformation d'usines en logements ne constitue qu'un moyen d'assurer la réoccupation de locaux. D'autres solutions peuvent parfois se révéler plus opportunes.

*Pierre-Alain Rumley,  
chef du service de l'aménagement du territoire  
du canton de Neuchâtel*

## COMPTES RENDUS DE LECTURES

# EXTRACTION ET DÉCHARGE DE MATÉRIAUX

Il existe un conflit d'intérêts entre l'approvisionnement en matières premières, l'extraction de matériaux en fonction des besoins et selon les critères de sélection du site, ainsi que le dépôt contrôlé des déchets d'une part, et l'environnement construit, l'agriculture, la protection du paysage et des eaux d'autre part. Une étude publiée

d'autres fins. Il faut dès lors restreindre la consommation de cette matière première si précieuse. Simultanément, il convient d'encourager la recherche de matériaux de substitution. Il est nécessaire de garantir, par le biais des instruments de l'aménagement du territoire, l'affectation de sites qui se prêtent à l'extraction de matériaux, en tenant compte de manière équitable des intérêts de la nature et des autres utilisateurs du territoire. L'étude de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire se préoccupe des possibilités de résoudre ces conflits d'intérêts dans les cantons et les communes. Les auteurs de cette étude examinent les instruments, les procédures et les méthodes aptes à régler les problèmes. Ils présentent la pratique adoptée dans les cantons en se référant aux exigences requises par la loi sur l'aménagement du territoire et d'autres textes édictés par la Confédération, ainsi qu'à la jurisprudence du Tribunal fédéral. Les données du problème ont été analysées au cours d'entretiens avec les services cantonaux compétents, lors de l'étude des cas de recours et des décisions des tribunaux, ainsi qu'à travers la littérature spécialisée.

Les résultats les plus importants sont les suivants: la pratique d'octroi des autorisations d'exploiter des carrières présente de grandes différences selon les cantons. La question de l'extraction de matériaux est cependant davantage traitée dans les plans directeurs et les plans d'affectation récents. Par contre, de nombreux cantons rencontrent des difficultés avec la remise en culture

L'ASPAN organise à Grangeneuve (Posieux, FR), le 26 avril 1989, une journée d'étude sur le thème:

### **Gravières et aménagement du territoire**

La matinée sera consacrée à divers exposés: exigences de la LAT en matière de gravières, problèmes d'application, points de vue d'un représentant des exploitants de gravières et d'un représentant des milieux de protection de l'environnement.

L'après-midi, les participants auront l'occasion de se rendre sur le terrain (visite de «La Tuffière», sise dans la région de Grangeneuve).

Un programme détaillé vous parviendra ultérieurement.

Réservez déjà cette date!

par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire indique aux cantons et aux communes des possibilités juridiques et méthodologiques d'aménagement.

Les matériaux pierreux se font rares. Des ressources naturelles s'épuisent ou ne peuvent être exploitées parce que les terrains sont utilisés à

d'anciennes carrières désaffectées et avec les sites de décharges.

L'étude donne une vue d'ensemble des procédures admises par la législation fédérale et cantonale; elle montre également qu'il est possible d'emprunter des chemins différents par rapport à ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. Les procédures en matière de carrières et de décharges font l'ob-

jet d'un traitement au niveau du plan directeur et du plan d'affectation sur la base de cas concrets.

*Département fédéral de justice et police  
Service d'information et de presse*

Cette publication peut être obtenue, pour le prix de 10 fr., auprès de l'OCFIM, 3000 Berne (N° de commande 412.672 f. ou al.).

## LA PÉRIURBANISATION DANS L'OUEST LÉMANIQUE

La thèse de J. Longchamp est une analyse à la fois d'une région – l'Ouest lémanique entre Morges et Nyon – et du mécanisme de la périurbanisation, c'est-à-dire de l'implantation hors des agglomérations d'un certain nombre de fonctions urbaines et des effets d'utilisation du sol qui en découlent.

La recherche s'appuie à la fois sur un certain nombre d'informations statistiques existant pour l'ensemble des quelque cent communes considérées – population, emplois, logements, exploitations agricoles – et sur des enquêtes originales portant sur les nouveaux habitants et leurs motifs de déménagement, sur l'opinion des jeunes, sur les mécanismes fonciers, sur l'attitude des paysans dans les communes touchées par la périurbanisation.

Les résultats – qui sont comparés à d'autres analyses menées dans le Nord vaudois, dans l'agglomération genevoise et dans la région bâloise – montrent que la périurbanisation de l'Ouest lémanique est comparable à celle de la région bâloise, tout en étant plus homogène. On remarque aussi le rôle des villes secondaires – Nyon et Morges – qui représentent comme une sorte de relais de l'influence urbaine. Cependant, l'essentiel des activités professionnelles est tourné vers les deux métropoles de Genève et Lausanne. Cette thèse est aussi ouverte sur l'avenir, dans le sens qu'elle a analysé les attitudes des jeunes périurbains qui semblent tout autant que leurs parents apprécier le style de vie partagé entre «ville» et «campagne».

*Professeur Laurent Bridel*  
(tiré de INFO-IGUL N° 2 octobre 1988)

Vous intéressez-vous aux transformations actuelles  
des régions périurbaines dans notre pays?

Dans ce cas, la parution récente de la thèse de J. Longchamp sur:

### **LA PÉRIURBANISATION DANS L'OUEST LÉMANIQUE**

doit vous intéresser.

N'hésitez pas à remplir le bulletin de commande ci-dessous et à le faire parvenir à:

Jacques Longchamp, chemin de Bellevue 15, 1110 Morges

Veillez me faire parvenir \_\_\_\_\_ exemplaire(s) de l'ouvrage

### **LA PÉRIURBANISATION DANS L'OUEST LÉMANIQUE**

au prix de 48 fr. l'exemplaire, plus les frais de port.

Voici mon adresse:

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

NPA/Localité \_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_